

19 avril 1872

l'affectation de crédits était de 30 000 \$, mais les Comptes publics de 1866 indiquent une dépense de 36 400 \$, et le dépassement n'est expliqué nulle part. Il pense que c'est une chose qu'il faut expliquer.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** dit qu'il vaudrait mieux poser la question au Comité des Comptes publics, car il peut difficilement expliquer chaque article des comptes publics. Il a toutefois l'impression qu'il n'y a pas eu de dépassement du total des affectations de crédits et qu'il y eu tout simplement, cette année-là, une dépense plus importante qu'à l'ordinaire.

**M. THOMPSON (Cariboo)** trouve désolant qu'il y ait un pareil débat à propos d'une somme insignifiante de 45 000 \$, et il aurait préféré que l'on dépense deux fois moins ou même trois ou quatre fois plus, pour pouvoir accomplir quelque chose.

Il est très important que les émigrants obtiennent des informations complètes sur les ressources de chaque partie de la Puissance, et si le soin de les renseigner était confié à chacune des provinces, celles-ci pourraient être tentées de donner des renseignements spécieux afin d'attirer les émigrants sur leurs territoires; le seul fait que la Puissance ait recueilli l'information constituera une garantie suffisante de son exactitude. Il répète qu'il ne peut que regretter que la somme soit aussi minime. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. WOOD** pense que la Chambre a parfaitement le droit de voter une affectation de crédits et que cela peut se faire sans contrecarrer les travaux des Provinces. Il n'a rien contre l'augmentation, mais n'approuve pas la façon dont on envisage d'affecter les crédits, car il pense qu'il devrait y avoir un vote chaque année. C'est un mauvais principe, et il faudrait que des états et des informations complets soient présentés chaque année et que les crédits soient votés annuellement. Il n'y a pas de raison pour que cela fasse exception à la règle générale.

**M. MILLS** dit qu'après avoir entendu le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald), il retire sa motion d'amendement.

Le Comité lève alors la séance et fait rapport de l'adoption de la résolution.

\* \* \*

#### LARCIN DE TIMBRES

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** introduit un bill pour que le vol de timbres devienne une infraction criminelle.

\* \* \*

#### CAUTIONNEMENT À DONNER PAR DES OFFICIERS PUBLICS

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** introduit un bill pour exiger un cautionnement uniforme de tous les officiers du Service Civil qui doivent donner des garanties.

#### BANQUES

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** propose que la Chambre se forme en Comité pour étudier certaines résolutions concernant les banques.

**M. STREET** prend le fauteuil.

La Chambre s'étant formée en Comité, **l'hon. sir FRANCIS HINCKS** propose :

Qu'il est expédient d'amender la clause 16 de l'Acte des Banques d'Épargne du Gouvernement, 34 Vict., chap. 6, en décrétant que le surplus de l'actif de la Banque d'épargne de St. John, sur son passif à la date du 1er juillet 1871, et qui a été constitué comme étant de 89 560 44 \$, sera laissé entre les mains des administrateurs de l'institution pour être par eux affecté à quelque fin locale d'un intérêt public, sujet à l'approbation du Gouverneur en Conseil, et en décrétant en outre que le surplus de l'actif de la Banque d'Épargne de Northumberland et Durham sur son passif à la date du 10 avril 1872, que l'on a constaté être de 87 669 91 \$, sera laissé entre les mains des administrateurs de cette institution pour être par eux affecté à quelque fin ou fins locales d'un intérêt public, sujet à l'approbation du Gouverneur en Conseil.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** dit que la première résolution a pour objet d'amender l'Acte de la dernière session concernant la Banque d'Épargne. Cet Acte a été conçu en fonction de certaines Banques d'Épargne de l'Ontario et du Québec. À l'époque, les banques de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick étaient considérées comme des Banques d'Épargne du Gouvernement, et ce n'est qu'après l'adoption de l'Acte que l'on a su que la Banque de St. John n'en était pas une et qu'elle a toujours été dirigée par des administrateurs. Ces administrateurs estiment qu'ils devraient être traités comme ceux des autres banques, et le Gouvernement leur a proposé d'assumer la gestion de la Banque en leur laissant le soin d'administrer leur surplus comme le font les administrateurs des autres banques. C'est là le résultat d'une entente conclue avec eux et dont ils sont satisfaits. Il explique ensuite la situation de la Banque d'Épargne de Northumberland et Durham.

**L'hon. M. BLAKE** dit qu'il ignore tout du premier cas et qu'il n'a pas non plus l'intention de s'opposer à la résolution concernant le deuxième, mais que le Comité devrait comprendre que ces mesures ne sont pas conformes à ce que prévoit l'Acte d'incorporation de ces banques pour ce qui est de l'utilisation des surplus. Cet Acte comporte des prescriptions et des limitations au mode d'application des surplus. La Banque a prospéré pendant de nombreuses années et elle a en main une très forte somme qui sera maintenant utilisée d'une certaine manière qui n'est pas définie. L'honorable député peut dire que sa proposition représente la manière possible de procéder, et il veut simplement signaler un fait au Comité, sans exprimer la moindre hostilité.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** répond que l'honorable député a parfaitement raison, mais que l'Acte a été conçu pour être mis en application dans les grandes villes où il existe un grand nombre